GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

ARRÊTÉ 2026/52
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA 2ÈME ADJOINTE AU MAIRE
Célébration d'un mariage

Le Maire de la Commune de Guerville (Yvelines), Yann TATARD,

VU les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal des élections électorales du 15 mars 2020,
VU le tableau du Conseil Municipal du 21 mars 2026,
CONSIDÉRANT : que le Maire et le premier adjoint ne pourront pas assurer la célébration du mariage du samedi 18 avril 2026 à 14h00,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: Madame DA SILVA Christelle, 2ème adjointe au Maire, est déléguée pour remplir, le samedi 18 avril 2026 à 14h00, les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer un mariage.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Guerville (Yvelines) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Sous-préfet
- Mme DA SILVA Christelle, 2ème adjointe au Maire

Fait à Guerville (Yvelines), le 16 avril 2026
Monsieur Yann TATARD,
Maire de Guerville,

MAIRIE de GUERVILLE (Yvelines)

Le Maire :
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;

Notifié le : 17/04/2026

Signature de l'intéressé :